



La garde de l'enfant par une personne de confiance

Par **PEREIRA DE CARVALHO**, le **28/01/2008** à **11:08**

Bonjour,

Séparée depuis plus de deux ans suite à l'infidélité de mon ex conjoint, je suis aujourd'hui encore dans une situation de doute.

En effet, mon ex a eu six conquêtes en deux ans et à chaque fois il veut les présenter à notre fille de six ans avant même d'être sûr que ce soit sérieux.

Il l'a fait deux fois sans mon accord, aujourd'hui il se sépare de sa dernière relation qui a duré un peu plus d'un an. Notre fille s'était attachée à elle.

Il enménage avec nouvelle amie dans quinze jours, alors qu'il l'a connaît depuis peu et il m'a déjà annoncé que dans quinze jours quand ce sera son week-end de garde et il travaille tous les week-end en boîte de nuit pour se faire un peu plus d'argent, il m'a donc annoncé que ça serait sa nouvelle amie qui garderait notre fille.

Pour lui il y a eu un jugement à l'amiable il y a deux ans et il est noté sur ce jugement qu'il peut faire garder sa fille par quelqu'un de confiance.

Mais tout est relatif dans ces termes, que cela veut-il dire. Est-ce que le fait que ce soit sa petite amie soit obligatoirement quelqu'un de confiance. Ma fille va se trouver face à quelqu'un qu'elle ne connaît pas toute une soirée, ma fille est tellement timide et réservée, cela va encore la chambouler.

Il me dit que de toute façon je ne peux rien faire contre ça.

pouvez-vous m'aider et me dire s'il a le droit tout de même de faire garder sa fille par une inconnue...

MERCI DE M'AIDER C'EST URGENT

MERCI MERCI POUR VOS REPONSE QUE J'ESPERE NOMBREUSES;

CHRISTINE